



Membres en exercice : 29

Membres présents : 23

Membres votants : 29

Le 18 septembre 2024 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 12 septembre 2024. Publication de la convocation le : 13 septembre 2024.

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Thierry MARTIN, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER.

Etaient absents :

M. Georges CASTEL a donné procuration à M. Eric KERDRANVAT
M. Michel ANSQUER a donné procuration à Mme Denise TAVERNIER
M. Tony VORMS a donné procuration à Mme Sandrine URVOIS
M. Jean-François MARZIN a donné procuration à M. Jean-Jacques COLIN
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à Mme Martine SCUILLER
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité : 23 SEP. 2024

Date de publication : 24 SEP. 2024

Délibération n° DE2024-101 : Créance en non-valeur (budget principal)

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire expose qu'il a été informé par le comptable des Finances publiques qu'il n'a pas pu recouvrer un titre, cote ou produit auprès d'un débiteur pour les motifs suivants : « poursuite sans effet » et « décédé et demande de renseignement négative ». Il est donc nécessaire d'admettre cette créance en non-valeur.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver l'admission du titre énoncé en non-valeur, à hauteur de 146,30 € au budget principal de la commune ;
- Préciser que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont inscrits au compte 6541 du budget.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le Maire,
Gurvan KERLOC'H



HOTEL DE VILLE
12, QUAI JEAN JAURES - 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 08 47
COURRIEL : accueil.audierne@audierne.bzh



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS



MAIRIE ANNEXE
3, RUE SURCOUF - ESQUIBIEN - 29770 AUDIERNE
TEL : 02 98 70 02.76
www.audierne.fr